



RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025

CONSERVATEUR GESTION VALOR

SOMMAIRE

1.	PERIMETRE ET MODALITES.....	3
1.1	MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	3
1.2	PERIMETRE DE VOTE	3
2.	BILAN DE L'EXERCICE 2025	3
3.	DEPOT DE RESOLUTION	6
4.	MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP.....	6

1. PERIMETRE ET MODALITES

1.1 MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les principes qui motivent Conservateur Gestion Valor à exercer ses droits de vote résident dans la volonté de rechercher à travers ses investissements, des sociétés à la « gouvernance d'entreprise » rigoureuse, transparente et à terme, génératrice de valeur pour ses porteurs de parts.

Conservateur Gestion Valor n'exerce néanmoins pas en général de droits de vote en dehors de l'hexagone, compte tenu de sa taille, de la composition de ses FCP et du coût de la mise en œuvre d'un tel processus. Conservateur Gestion Valor se réserve toutefois le droit de voter si le respect de l'intérêt des porteurs le nécessite.

L'exercice des droits de vote s'effectue sur toutes les actions françaises figurant dans les portefeuilles des FCP, à la date de tenue de l'AG, sans considération de seuils, et en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG. Le vote n'est en principe pas exercé pour les autres catégories de titres détenus portefeuille (ex : obligations convertibles).

Conservateur Gestion Valor étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur les points particuliers suivants :

- Toute action qui tenterait de diluer les droits de vote d'un actionnaire,
- Mise en place de « poison pills », ou pilules empoisonnées qui sont des processus de déclenchement de dispositif anti – OPA alors que le fait d'être une société cible est source de création de valeur pour l'actionnaire,
- Limitation du cumul des mandats des administrateurs et sélection des administrateur par une procédure formelle et transparente,
- Exercice par le Conseil d'administration de son indépendance de jugement et de son devoir de contrôle vis à vis du management, comme le préconise l'AFG,
- Détention par les administrateurs d'actions des sociétés dans lesquelles ils ont été mandatés,
- Certification des comptes des sociétés par des auditeurs indépendants,
- Mention de la rémunération des auditeurs dans les rapports annuels
- Soumission des comptes annuels aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire,
- Publication de tous les plans de stocks options ou de systèmes d'intéressement dans le rapport annuel.

1.2 PERIMETRE DE VOTE

Conservateur Gestion Valor rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'année 2025.

Au 31 décembre 2025, Conservateur Gestion Valor gérait 13 OPCVM et 2 FIA.

Au cours de l'année 2025, Conservateur Gestion Valor a participé à 18 assemblées générales sur les 39 assemblées générales des sociétés dont les titres composaient l'actif des OPC au jour de leur tenue.

Une anomalie dans le paramétrage de la plateforme ISS a entraîné un défaut de notification concernant les dates limites de vote. N'ayant pas été informés en temps utile, nous avons été mis dans l'impossibilité de participer aux votes de certaines AG.

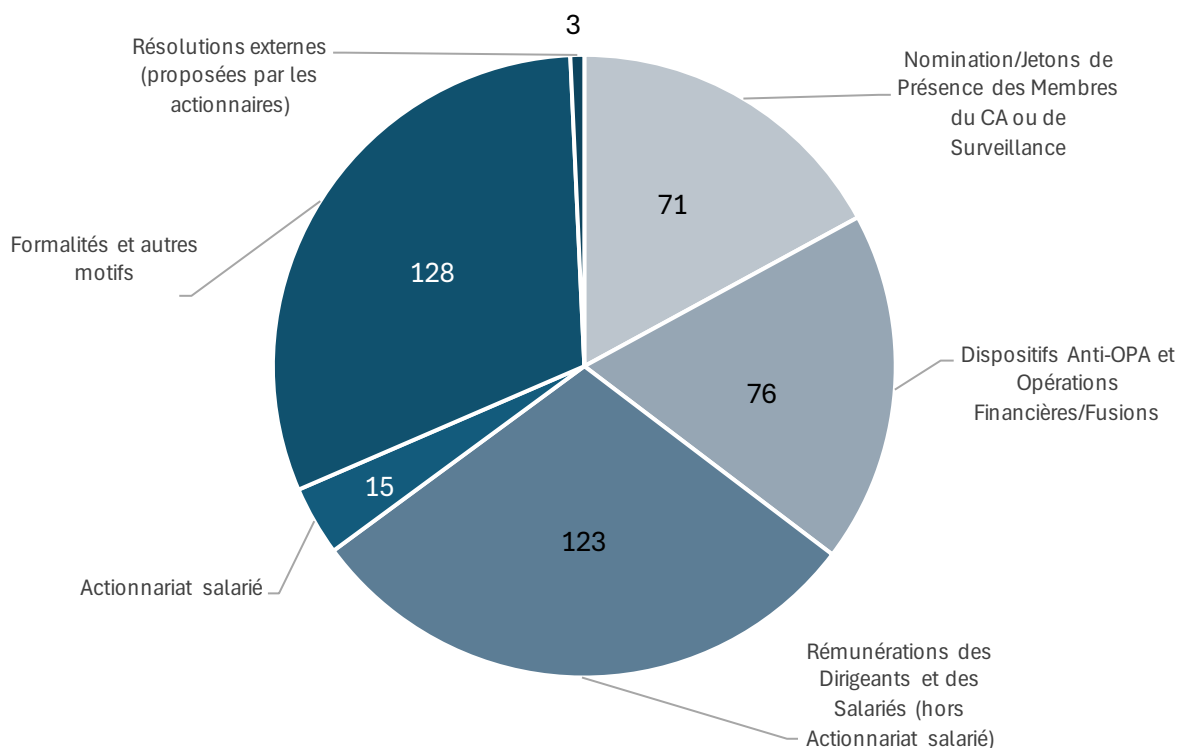
Conformément à sa politique de vote, Conservateur Gestion Valor a donc participé à 46% des assemblées générales dans lesquelles elle prévoyait d'exercer ses droits de vote.

2. BILAN DE L'EXERCICE 2025

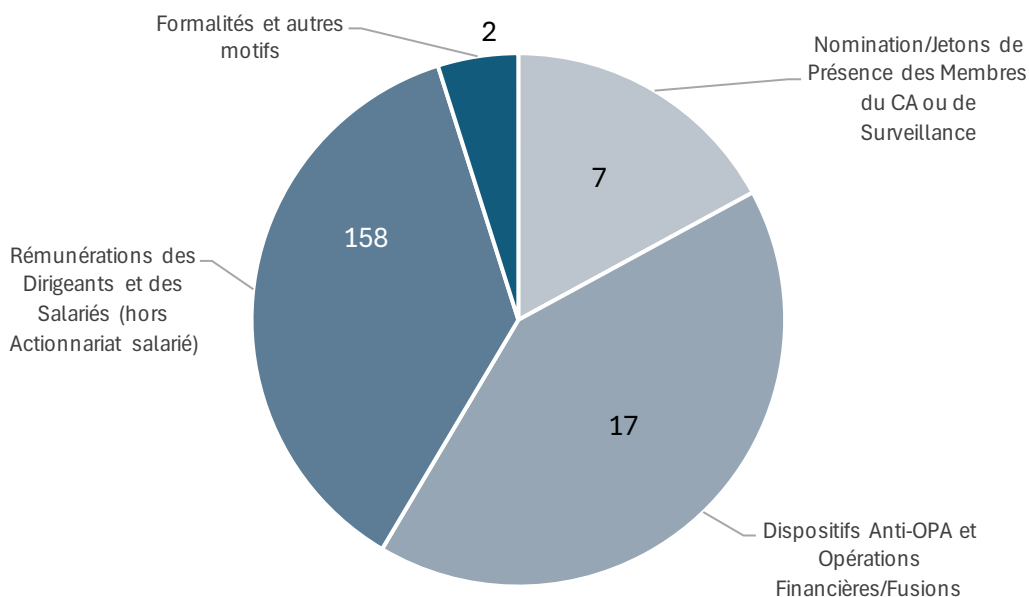
Au cours des 18 assemblées générales auxquelles Conservateur Gestion Valor a participé, 416 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires.

Sur les assemblées générales, 13 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif ou abstention soit 72% des assemblées. Conservateur Gestion Valor a émis 41 votes négatifs ou abstentions soit 4.5% du total des votes.

Répartition des 416 Résolutions



Répartition des 41 votes négatifs/abstentions



Les principales thématiques concernant nos votes contre ou abstentions aux assemblées générales sont les « Dispositifs anti-OPA et Opérations financières/fusions » (41%), « Rémunérations des dirigeants et des salariés » (37%), « Nomination/Jetons de présence des membres du CA ou de surveillance » (17%) et « Formalités et autres motifs » (5%).

« Rémunérations des dirigeants et des salariés (hors actionariat salarié) » : Conformément aux recommandations de l'AFG, nous veillons à ce que les rémunérations soient adaptées et transparentes. Les conseils ont une responsabilité dans le processus d'élaboration et de décision de la rémunération des dirigeants, ils doivent veiller à leur cohérence et leur évolution en prenant compte la politique sociale, la conjoncture et la concurrence. Les rémunérations des dirigeants doivent être alignées avec l'intérêt social de l'entreprise et de ses actionnaires. Nous sommes favorables à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires au développement de l'entreprise. Nous estimons qu'il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.

« Dispositifs anti-OPA et Opérations financières/fusions » : Conformément aux recommandations de l'AFG, Conservateur Gestion Valor n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006. Nous considérons en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006. Nous ne sommes pas favorables à une utilisation de moyens de défense anti-OPA sans validation préalable par l'assemblée générale, notamment par le biais de dispositif de protection au sein de filiales.

Etant donné la taille des participations que les fonds de Conservateur Gestion Valor détiennent dans les sociétés, les votes sont peu significatifs.

3. ESG

Sur les 416 résolutions auxquelles Conservateur Gestion Valor a participé, 414 d'entre elles relevaient du pilier G (Gouvernance), tandis que les deux autres appartenaient aux piliers S (Social) et G (Gouvernance). Nos 41 votes contre/abstentions concernaient exclusivement des résolutions du pilier G.

4. DEPOT DE RESOLUTION

Conservateur Gestion Valor ne peut garantir à ce jour la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour l'ensemble de son périmètre d'activité.

5. MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP

Le présent document mis en ligne sur le site internet du Groupe Le Conservateur est également intégré dans les plaquettes annuelles des FCP gérés.

Ce document peut être actualisé à tout moment par Conservateur Gestion Valor. Il est disponible sur simple demande à : CONSERVATEUR GESTION VALOR, 59 rue de la Faisanderie 75016 PARIS.

Conservateur Gestion Valor

Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF (GP – 04 000018)

S.A au capital de 480 000 € - R.C.S. Paris B 352 550 438

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tel. : 01 53 65 72 00 / Fax. : 01 53 65 86 00